



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT POUR RENOMMÉE NATIONALE OU INTERNATIONALE LIÉE À UNE ACTIVITÉ DANS UN DOMAINE SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, ARTISANAL, INTELLECTUEL, ÉDUCATIF OU SPORTIF. (article L 313-20 10° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé¹ par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document en cours de validité permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Tout document de nature à établir la notoriété nationale ou internationale du demandeur dans le domaine choisi** :
 - Reconnaissance du demandeur par ses pairs : parution d'articles ou d'études dans la presse spécialisée, ouvrage de référence, etc.
 - Participation à des festivals, des biennales, des salons, des colloques ou journées d'études (*exemple* : production des lettres d'invitation, etc.).
 - Obtention de prix (nationaux ou internationaux), bourses, résidences d'artistes, distinction et médailles en France ou dans d'autres pays.
 - Pour les artistes : justificatif de la qualité des structures dans lesquelles le demandeur souhaite se produire ou exposer ou s'est déjà produit ou exposé.

Et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.

- **Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet sur le territoire français.**
- **Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein** : *exemples* : revenus tirés de l'activité (contrats avec une galerie, commandes artistiques, droits d'auteur, sponsoring, honoraires, salaires, cachets, contrats d'engagement et rémunération, etc.), contrat de travail et feuilles de paie, avis d'imposition, attestation bancaire de solde créditeur ou relevés de compte, relevés de versement des indemnités chômage, perception de pensions, rentes, retraites, bourses, revenus mobiliers ou immobiliers, ressources issues de l'étranger, etc.

• **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

TOURNEZ LA PAGE SVP

¹– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.